



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 mars 2018

Objet : **SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

L'an deux mil dix huit, le 30 mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2018

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, GEROMIN, GRANGEAT, GODEFROY, GROS, HYVRARD, MORAND
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 27

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), **DEPETRIS** (pouvoir à Mme. MORAND), **FRAGOLA** (pouvoir à Mme. CHEVROT)
MM. LE PENDEVEN, GENDRIN (pouvoir à Mme. GODEFROY), **GLOECKLE** (pouvoir à M. PEYRONNARD), **PAGES** (pouvoir à M. GAY), **MULLER** (pouvoir à Mme. BELIN DI STEPHANO)

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Après avis de la commission sport-culture-animation-patrimoine-coopération internationale du 8 février 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses selon les tableaux joints en annexe.

La synthèse des propositions aboutit au tableau ci-après :

	Subventions			
	Montant proposé en fonctionnement	Montant proposé en projets	Montant global proposé	BP 2018
Sport	91 000 €	14 400 € (dont 6 500 € aux sportifs de haut niveau)	105 400 €	110 650 €
Culture (hors écoles de musique)	15 850 €	17 000 € (dont 13 000 € de coproductions)	32 850 €	50 350 €
Patrimoine	1 750 €	0 €	1 750 €	2 350 €
Vie associative et animation	11 150 €	0 €	11 150 €	11 150 €
Anciens Combattants	750 €	0 €	750 €	1 250 €
TOTAL	120 500 €	31 400 €	151 900 €	175 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, approuve l'attribution des subventions selon la répartition détaillée en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 06 avril 2018
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.